


ANNEXE 1 : Approvisionnement en profilés

SUNRISE ALUMINIUM Limited				
1004, Fortress Tower, 225 Queens'Road, South Point, Hong Kong				
Reçu le 25/11/05		INVOICE N°	SUN-0972	
		Date	-November 21 st -2005	
		SA HYDROCONCEPT Zone industrielle Loire-Océan 44000 NANTES France		
Model	Description	Qty	Unit Price	Amount in USD
B19765	Aluminium Profile 165 mm	3 250,00	3,01	9 782,50
B19777	Aluminium Profile 130 mm	7 700,00	1,59	12 243,00
TOTAL USD				22 025,50
Payment on delivery				

<i>SDV Logistique Internationale</i>		Date :	26/11/2005	
Transport international-Transitaire en douane		N° Facture :	SN006553	
Gare Maritime 44600 SAINT-NAZAIRE				
Reçu le 27/11/05		SA HYDROCONCEPT ZI Loire Océan 44000 NANTES France		
Expéditeur : <i>SUNRISE ALUMINIUM Ltd</i>				
Cargaison: <i>profilés d'aluminium</i>				
Départ :	Hong Kong	Colis :	Volume	
Arrivée :	Nantes	5	23 M ³	
Sommes acquittées aux douanes Droits de douane TVA sur facture SUN-0972 Honoraires et frais divers TVA à 19,60 %			Non taxable	Taxable
				431,26
			3 557,18	624,92
				207,01
NET A PAYER TTC			4 820,37 €	

Le 10 décembre, la consultation du compte bancaire de l'entreprise par Internet fait apparaître les mouvements suivants :

		Entreprise : HYDROCONCEPT SA Compte : 00265673509X	
Date	Libellé	Débit (€)	Crédit (€)
09/12/2005	Virement SUNRISE ALUMINIUM Ltd USD 22 025,50	18 162,23	
09/12/2005	Frais virement international (dont TVA 71,20 €)	434,44	

Le 25/11/2005, les cours des devises sont les suivants :

Pays	Devises	Valeur pour 1 €
Etats-Unis	USD	1,2136
Japon	JPY	139,61
Grande-Bretagne	GBP	0,6757
Suisse	CHF	1,5442

ANNEXE 2 : Litige commercial

1. Facture adressée au client SANIDISTRIBUTION le 25 novembre 2005

SA HYDROCONCEPT Zone industrielle Loire-Océan 44000 NANTES		Facture N° 05115022 Date : 25/11/2005		
		SANIDISTRIBUTION 12 rue de Provence 31000 TOULOUSE		
Référence	Désignation	Quantité	PU HT	MONTANT en €
VISIO90	Cabine Vision 900 x 900	2	900,00	1 800,00
VOLGA120/90	Cabine VOLGA 1200 x 90	3	1 250,00	3 750,00
Brut Hors Taxes				5 550,00
Remise 2 %				111,00
Net commercial				5 439,00
Port forfaitaire				200,00
Total Hors Taxes				5 639,00
TVA 19,60 %				1 105,24
TOTAL TTC				6 744,24
Votre acompte				1 200,00
Net à payer				5 544,24
<i>En votre aimable règlement à réception</i>				

2. Compte-rendu d'une conversation téléphonique avec le client SANIDISTRIBUTION

<p>Appel téléphonique du : 1^{er} décembre 2005 Destinataire de l'appel : M. DELORME, responsable commercial Emetteur : SANIDISTRIBUTION</p> <p>OBJET : 1 cabine VOLGA réceptionnée légèrement abîmée (rayures) sur facture N° 05115022. Le client accepte de garder la cabine moyennant un rabais. Il règlera sa dette à réception de l'avoir correspondant.</p> <p style="text-align: center;"><i>Accord pour un rabais de 20 % sur la cabine abîmée. Faire le nécessaire en comptabilité. Merci.</i> <i>Delorme</i></p>

3. Chèque reçu du client SANIDISTRIBUTION

Banque du Sud-Ouest		Reçu le 07/12/05	à rédiger exclusivement en euros	€
Payez contre ce chèque <u>Cinq mille cinq cent vingt et un euros et vingt-deux centimes</u>				€ 5 521,22
non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un établissement assimilé				
à SA Hydroconcept				
Payable en France	0561784520	SANIDISTRIBUTION 12 rue de Provence 31000 TOULOUSE	fait à Le	Toulouse 05/12/05
Chèque N° 564821			signature	<i>Lambert</i>

ANNEXE 3 : Description des immobilisations acquises en 2005

1. Perforeuse électrique

La perforeuse pour l'atelier montage a été achetée à l'état neuf auprès du fournisseur KINEMATIK (compte de tiers 404KINE) le 1^{er} décembre 2005 au prix de 13 350 € hors taxes.

La facture n° 4270 du fournisseur comporte en outre les éléments suivants (valeurs hors taxes) :

- frais d'installation et de réglage pour 1 750 €,
- frais de transport pour 200 €,
- escompte de règlement pour 300 €.

Sur le plan économique, il est prévu d'utiliser ce bien 4 ans. L'unité d'oeuvre qui traduit le mieux le rythme de consommation des avantages attendus de ce bien est le nombre de parois découpées.

Les prévisions de fabrication sont les suivantes (à compter de la mise en service le 1^{er} décembre 2005) :

Années	Nombre de parois découpées
2005	100
2006	1 300
2007	2 100
2008	2 500

On estime que la valeur résiduelle de la perforeuse est nulle.

Sur le plan fiscal, la durée d'amortissement retenue est de 4 ans (coefficient 1,25). L'entreprise utilise toujours les dispositions fiscales les plus avantageuses.

2. Thermoformeuse

La thermoformeuse a été acquise d'occasion le 15 décembre 2005 auprès du fournisseur PLASTISERV (compte de tiers 404PLAS) pour un montant global de 270 000 € hors taxes (facture N° PL-5182).

Cette machine, mise en service le 15 décembre 2005, comprend (valeurs hors taxes) :

- une structure d'une valeur de 154 000 € dont la durée d'utilisation est estimée à 10 ans,
- un moteur d'une valeur de 116 000 € qui devra être remplacé au bout de 2 ans d'utilisation.

Ce bien fait l'objet d'une ventilation par composants. Le mode d'amortissement est le linéaire.

ANNEXE 4 : Documentation comptable relative aux immobilisations

Plan comptable général (Extraits)

Art 321-11. Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle est constitué :

- de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement ;
- de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction.

Art 322-1 : (...)

2. L'utilisation pour une entité se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Elle peut être déterminable en termes d'unités de temps ou d'autres unités d'oeuvre lorsque ces dernières reflètent plus correctement le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

L'utilisation d'un actif est déterminable lorsque l'usage attendu de l'actif par l'entité est limité dans le temps. Cet usage est limité dès lors que l'un des critères suivants, soit à l'origine, soit en cours d'utilisation, est applicable : physique, technique, juridique. Ces critères ne sont pas exhaustifs. (...)

3. Le montant amortissable d'un actif est sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle.

L'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation.

Le plan d'amortissement est la traduction de la répartition de la valeur amortissable d'un actif selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation probable .

Le mode d'amortissement est la traduction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par l'entité.

Art 322-3 : Lorsque les éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

ANNEXE 5 : Informations utiles à la détermination du résultat fiscal de 2005

- Le résultat comptable provisoire pour 2005 avant impôt et participation s'élève à 1 841 118 €.
- Les amortissements de l'exercice 2005 pratiqués sur les deux voitures de tourisme que possède la société ont été calculés à partir des informations suivantes :

Véhicule	Date d'achat	Valeur d'origine TTC	Dotation comptabilisée
Peugeot 406	14/10/2002	15 500 €	3 875 €
Renault Espace	31/10/2003	35 000 €	8 750 €

Le mode d'amortissement pratiqué est linéaire sur une durée d'utilisation de 4 ans.

- La taxe sur les véhicules de sociétés comptabilisée au cours de l'exercice 2005 s'élève à 4 880 €.
- La contribution sociale de solidarité versée à l'Organic a été comptabilisée pour un montant de 54 519 € au 31 décembre 2004 et un montant de 73 142 € au 31 décembre 2005.
- Monsieur DUMONT, associé non dirigeant, a laissé sur son compte courant la somme de 100 000 € du 1^{er} avril au 31 juillet 2005. Il a perçu des intérêts calculés au taux de 6,50 %. Le taux maximum fiscalement admis est de 5 %.
- Des amendes pour contravention au Code de la route ont été comptabilisées pour 600 €.
- Monsieur RIVIÈRE, responsable commercial (non dirigeant), a perçu une allocation forfaitaire pour frais de représentation de 6 000 € pour l'année. Par ailleurs, le montant des frais de représentation qui lui ont été remboursés sur justificatifs est de 7 200 €.
- La société a facturé à un client américain 15 600 \$ de cabines de douche le 1^{er} octobre 2005. Le règlement est prévu pour le 28 février 2006. Les cours relevés pour la devise sont les suivants :
 - cours au 01/10/05 : 1 € = 1,3000 \$
 - cours au 31/12/05 : 1 € = 1,4444 \$
- Le 2 juin 2005, la société a cédé 500 titres de la SA RSM au prix unitaire de 30 €. Ces titres sont considérés comme des titres de participation.

Avant la cession, le portefeuille se composait comme suit :

Date d'acquisition	Quantité	Prix d'achat
01/03/2002	300	25 €
02/05/2004	400	31 €

Au 31 décembre 2005, le titre SA RSM a une valeur actuelle de 29 €. Il n'existait pas de dépréciation sur ces titres au 31 décembre 2004.

La société utilise la méthode « Premier entré-Premier sorti » pour évaluer les sorties de titres de son portefeuille.

Aucun dividende n'a été perçu en 2005.

Aucune autre cession n'a été réalisée durant l'exercice.

- Le montant de la participation des salariés pour 2004 s'élevait à 199 650 €.
- La provision pour investissement comptabilisée en 2005 s'élève à 33 275 €.
- Les résultats fiscaux imposables au taux normal réalisés lors des exercices précédents sont les suivants :
 - exercice 2003 : 1 489 654 €
 - exercice 2004 : 1 276 554 €.

Il n'y a eu aucune plus-value à long terme réalisée durant ces deux exercices.

- Aucune moins-value nette à long terme des dix exercices précédents ne reste à imputer.
- L'entreprise est soumise à la contribution additionnelle et à la contribution sociale.
- La société ne bénéficie pas du régime fiscal de faveur réservé aux PME.
- Son capital est entièrement libéré.
- Tous les enregistrements comptables ont été correctement effectués au cours de l'exercice.

ANNEXE 6 : Documentation fiscale (IS)

Extraits du Mémento fiscal 2005 Francis Lefebvre

§ 830 - La base de l'amortissement déductible pour les véhicules de tourisme est de 18 300 € TTC.

§ 2074 - Les allocations forfaitaires qu'une société attribue à un dirigeant ou à un cadre pour le couvrir des frais de représentation et de déplacement sont exclues des charges déductibles lorsque, parmi les charges du même exercice, figurent déjà des remboursements de frais habituels de même nature. Cependant, l'administration fiscale n'applique pas cette règle aux indemnités, remboursements et allocations forfaitaires pour frais versés aux dirigeants salariés.

§ 6760 - Contribution sociale de solidarité des sociétés - CSS art. L651-1S

Une contribution sociale de solidarité, recouvrée par l'Organic, est mise à la charge des sociétés afin de financer certains régimes de protection sociale des non-salariés.

La déductibilité de cette contribution n'est autorisée qu'au titre de l'exercice au cours duquel elle devient exigible, c'est-à-dire l'exercice suivant sa constatation comptable.

§ 3215 - Rappel des taux d'IS applicables en 2005

- Taux normal : 33,1/3 %
- Taux réduit (plus-values à long terme) : 15 %
- Contribution additionnelle 1,5 % calculée sur l'IS brut.
- Contribution sociale : 3,3 % sur l'IS brut diminué d'un abattement de 763 000 €.

ANNEXE 7 : Informations relatives à l'arrêt de travail de Madame CHATEAU

- Un avis d'arrêt de travail a été envoyé par Madame CHATEAU et reçu par l'entreprise dans les délais légaux. Date de l'arrêt : du 5 au 18 décembre 2005, soit 10 jours ouvrés.
- Fiche salariée de Madame Gaëlle CHATEAU :

- Contrat de travail CDI à temps plein (35 h par semaine)
- Date d'entrée dans la société : 10/01/1998
- Salaire de base de la salariée : 1 390,00 €

- Extrait de la convention collective des industries de la métallurgie de Loire-Atlantique :

Indemnisation des périodes de maladie :

Après un an de présence dans l'entreprise, en cas d'absence pour maladie ou accident constaté dans les conditions prévues par la loi, l'employeur doit compléter les indemnités journalières versées par les organismes de Sécurité Sociale, pour assurer à l'intéressé des ressources égales à 100% de la rémunération brute sur les 60 premiers jours, après l'application d'un délai de carence de 3 jours ouvrés.

- Informations complémentaires :

- La retenue pour absence maladie est calculée sur le salaire brut.
- Le mois de décembre 2005 compte 22 jours ouvrés.
- Taux global de charges salariales : 20 %.
- Les indemnités journalières de Sécurité Sociale (IJSS) relatives à cet arrêt s'élèvent à 290 € en brut et 270,57 € en net (après déduction de la CSG et du CRDS).
- La CPAM de Loire Atlantique a versé les IJSS à l'employeur (système de la subrogation) en janvier 2006.

- Bulletins de salaire simplifiés de Madame CHATEAU pour décembre 2005 et janvier 2006 :

Décembre 2005

Salaire brut	1 390,00
Retenue pour absence	- 631,82
Maintien de salaire conventionnel	+ 442,27
= Brut soumis à cotisations	1 200,45
Charges salariales (20 %)	- 240,09
= Net à payer	960,36

Janvier 2006

Salaire brut	1 390,00
IJSS brutes	- 290,00
= Brut soumis à cotisations	1 100,00
Charges salariales (20 %)	- 220,00
IJSS nettes	+ 270,57
= Net à payer	1 150,57

ANNEXE 8 : Éléments de calcul de la participation chez HYDROCONCEPT

▪ Informations relatives à la provision pour investissement

La formule de calcul inscrite dans l'accord de participation de la société HYDROCONCEPT est la suivante : Participation = $\frac{3}{4} (B - 5 \% C) \times S/VA$.

La formule légale est : Participation = $\frac{1}{2} (B - 5 \% C) \times S/VA$.

Extrait du Mémento fiscal 2005 Francis Lefebvre

§ 7923 - Les entreprises appliquant une formule dérogatoire peuvent constituer une provision pour investissement égale à 50% de la fraction des sommes portées à la réserve spéciale de participation au cours de l'exercice qui excède la participation de droit commun.

Le montant de la participation des salariés pour 2004 s'élevait à 199 650 €.

▪ Extrait de la plaquette de présentation de la Participation aux salariés

- Après prélèvement de la CSG et de la CRDS, les sommes affectées à la Réserve spéciale de participation (RSP) sont placées sur un fonds de participation géré par l'entreprise ;
- 50 % du montant total de la RSP est affecté aux salariés bénéficiaires proportionnellement au salaire brut perçu au cours de l'exercice. Le salaire brut est pris en compte dans la limite de 2,5 fois le plafond annuel de sécurité sociale (Plafond annuel 2005 : 30 192 €) ;
- 50 % du montant total de la RSP est affecté aux salariés proportionnellement au temps de présence effectif dans l'entreprise au cours de l'exercice.

▪ Éléments pour le calcul individuel du droit à la participation

- Le montant de la participation comptabilisé dans les charges de l'exercice 2005 s'élève à 251 517,78 €.
- L'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 15 mai 2006 a procédé à l'approbation des comptes de 2005.
- Le taux de CSG et CRDS applicable est de 8 %. La base imposable est égale à 97 % du montant de la participation.
- Le temps de présence de tous les salariés a été de 98 001 jours en 2005.
- La masse salariale brute de l'exercice s'élève à 5 567 720 € pour l'exercice. Ce montant tient compte de la limitation à 2,5 fois le plafond de la Sécurité Sociale.
- L'affectation des fonds a eu lieu le 31 mai 2006.

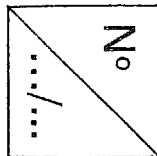
▪ Extrait du listing de participation – année 2005

SALARIE	SALAIRE BRUT 2005	Jours de présence en 2005	Montant de participation proportionnel au salaire brut	Montant de participation proportionnel au temps de présence	Montant total
CARHEIX	14 067,32	322,00	293,08	381,14	674,22
DELARUE	23 630,56	363,00	492,33	429,67	922,00
CHAUMEX	25 813,03	365,00	537,80	432,04	969,83
ROUSSEAU	17 609,50	363,00	366,88	429,67	796,55
MARTINEAU	18 530,09	248,00	386,06	293,55	679,61
ZYKOS	77 198,00	365,00	1 572,58	432,04	2 004,62
WRIZ	10 312,76	205,00	214,86	242,65	457,51
FERRE	17 258,49	356,00	359,57	421,38	780,95

Selon l'accord de participation, le nombre de jours de présence est déterminé sur 365 jours. Ne sont décomptés que les jours d'absence pour maladie.

ANNEXE A (à rendre avec la copie) : Bordereau de saisie comptable (Dossier 1)

<i>Journal</i>	<i>Date</i>	<i>Compte</i>		<i>Libellé</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
		Numéro	Intitulé			



ANNEXE B (à rendre avec la copie) : Facture d'avoir

SA HYDROCONCEPT
Zone industrielle Loire- Océan
44000 Nantes

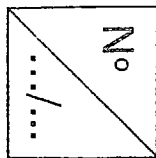
Facture d'avoir n° A5022
Date : 2 décembre 2005

SANIDISTRIBUTON
12 rue de Provence
31000 TOULOUSE

Référence	Désignation	Quantité	PU HT	Montant en €

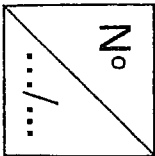
ANNEXE C (à rendre avec la copie) : Bordereau de saisie comptable (Dossier 2)

Journal	Date	Compte		Libellé	Débit	Crédit
		Numéro	Intitulé			



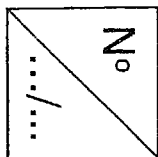
ANNEXE D (à rendre avec la copie) : Plan d'amortissement de la perceuse électrique

Années	Amortissement fiscal		Amortissement économique		Amortissement dérogatoire	
	Calcul	Montant	Calcul	Montant	Dotation	Reprise
Totaux						



ANNEXE E (à rendre avec la copie) : Détermination du résultat fiscal pour l'exercice 2005

Eléments	Réintégrations	Déductions	Justifications et contrôles éventuels
Résultat comptable avant IS et avant participation			
Totaux			
Résultat fiscal			



ANNEXE F (à rendre avec la copie) : Bordereau de saisie comptable (Dossier 4)

Journal	Date	Compte		Libellé	Débit	Crédit
		Numéro	Intitulé			

